

Madame, Monsieur,

L'impôt fédéral américain sur les successions (US Federal Estate Tax) ayant été levé pour 2010, il est entré de nouveau en vigueur en début 2011. Dans certaines conditions, cet impôt peut induire une obligation de déclaration et fiscale également pour les citoyens non-US domiciliés en dehors des États-Unis

Cette obligation fiscale est engendrée par le fait que l'impôt fédéral américain sur les successions est perçu non seulement sur les valeurs patrimoniales de citoyens américains décédés domiciliés aux États-Unis (défunts US), mais également sur la succession de défunts non-US pour autant qu'ils entretenaient au moment de leur décès des valeurs patrimoniales US déterminées. En font partie les actions et obligations d'entreprises américaines, des immeubles situés aux États-Unis ainsi que certains fonds de placement américains.

Selon l'impôt fédéral américain sur les successions, non seulement les citoyens américains y sont assujettis, mais aussi les personnes non-US détenant des titres US dont la valeur dépasse USD 60'000.00. Selon l'interprétation juridique américaine, les titres US représentent une fortune déposée aux États-Unis, voulant dès lors que ceux de successions étrangères soient imposés.

En fonction des conventions de double imposition signées entre le pays de domicile du défunt et les États-Unis, des abattements fiscaux plus élevés ou des exceptions pour des valeurs patrimoniales peuvent être invoqués.

Considérant cette situation juridique, la SB Saanen Bank AG a décidé de ne plus investir dans des placements directs US dans le cadre des mandats de gestion de fortune qui lui sont confiés.

Nous vous prions de vous adresser à un conseiller fiscal qualifié pour de plus amples renseignements concernant l'impôt américain sur les successions et les obligations de déclaration y relatives.

Avec nos salutations les meilleures

SB Saanen Bank AG

(sans signature)